

LOI SUR LA LÉGISLATION
R-031-2021
Enregistré auprès du premier conseiller législatif
2021-06-29

**RÈGLEMENT SUR LES MODIFICATIONS CORRÉLATIVES RELATIVES À
LA LOI SUR LA LÉGISLATION**

Sur la recommandation du ministre de la Justice, en vertu de l'article 90 de la *Loi sur la législation* et de tout pouvoir habilitant, la commissaire en Conseil exécutif prend le *Règlement sur les modifications corrélatives relatives à la Loi sur la législation*, ci-après.

Versions françaises

1. La version française de chaque règlement mentionné à la colonne 1 est modifié à chaque disposition mentionnée à la colonne 2 par ajout de « législatif » après « texte » et de « législatifs » après « textes » à chaque occurrence :

Colonne 1	Colonne 2
<i>Règlement sur le Cannabis</i> , R.Nun. R-009-2020	L'alinéa 25(1)c)
<i>Règlement sur les droits exigibles</i> , R.Nun. R-010-2015	L'alinéa 2(3)c)
<i>Règlement sur les rapports</i> , R.Nun. R-014-2015	Les définitions de « rapport » et de « relevé » à l'article 1.

2. (1) La version française de chaque règlement mentionné à la colonne 1 est modifié à chaque disposition mentionnée à la colonne 2 par ajout de « public » après « fonctionnaire » à chaque occurrence :

Colonne 1	Colonne 2
<i>Règlement sur les contrats du gouvernement</i> , R.Nun. R-002-2011	L'alinéa c) de la définition de « autorité contractante » le paragraphe 1(1), les paragraphes 1(3), 1(4), 1(5) et l'article 4
<i>Le Règlement sur la santé et la sécurité au travail</i> , R.Nun. R-003-2016	Le paragraphe 338(3)
<i>Le Règlement sur les poursuites par procédure sommaire</i> , R.T.N.-O. R-014-92	Le numéro 130 à la partie 3 de l'annexe A

Mentions du commissaire

3. (1) Chaque règlement mentionné à la colonne 1 est modifié à chaque disposition mentionnée à la colonne 2 par remplacement de chaque occurrence de « commissaire » par « ministre » :

Colonne 1	Colonne 2
<i>Règlement sur les services correctionnels</i> , R.R.T.N.-O. 1990, ch. C-21	L'article 69
<i>Règlement sur l'établissement de la compétence des hygiénistes dentaires</i> , R.R.T.N.-O. 1990, ch. D-1	Les alinéas 1a) et b)
<i>Règlement sur les émissions provenant des installations de préparation de revêtements bitumineux</i> , R.R.T.N.-O. 1990, ch. E-23	L'alinéa 2(1)c)
<i>Règlement sur les services d'assurance-hospitalisation du Nunavut</i> , R.R.T.N.-O. 1990, ch. T-12	L'article 13
<i>Règlement sur les boissons alcoolisées</i> , R.R.T.N.-O. 1990, ch. L-34	Le formulaire 10

<i>Règlement sur les magasins d'alcool</i> , R.R.T.N.-O. 1990, ch. L-36	La définition de « magasin d'alcool désigné » à l'article 1 et les paragraphes 2(1) à (4)
<i>Règlement sur le curateur public</i> , R.R.T.N.-O. 1990, ch. P-32	L'article 7
<i>Règlement sur l'aide financière aux étudiants</i> , R.R.T.N.-O. 1990, ch. S-20	Les paragraphes 18(1), 23(1), 23(2) et 24(3), l'article 26, l'alinéa 28(3)d), le paragraphe 28(4), les alinéas 30(1)b) et c), le paragraphe 30(2), l'alinéa 30(2)(b), le paragraphe 30(2.1), l'alinéa 30(2.1)b), le paragraphe 30(3) et l'article 31
<i>Règlement sur l'exemption des guides</i> , R.R.T.N.-O. 1990, ch. T-15	L'article 1

(2) Chaque règlement mentionné à la colonne 1 est modifié à chaque disposition mentionnée à la colonne 2 par remplacement de chaque occurrence de « commissaire » par « gouvernement du Nunavut » :

Colonne 1	Colonne 2
<i>Règlement sur la délégation des pouvoirs</i> , R.R.T.N.-O. 1990, ch. 7 (Suppl.)	L'article 2
<i>Règlement sur les services juridiques</i> , R.R.T.N.-O. 1990, ch. L-8	Le paragraphe 18(3), l'alinéa 33(2)b), et les articles 40 et 47
<i>Règlement sur l'aide financière aux étudiants</i> , R.R.T.N.-O. 1990, ch. S-20	Le paragraphe 41(3)

(3) Le paragraphe 2(1) du *Règlement général sur les garanties et les promesses d'indemniser*, R.R.T.N.-O. 1990, ch. F-5, est modifié par remplacement de « commissaire ou par le ministre des Finances pour le compte du commissaire » par « ministre des Finances pour le compte du gouvernement ».

(4) L'article 3 du *Règlement général sur les garanties et les promesses d'indemniser*, R.R.T.N.-O. 1990, ch. F-5, est modifié par remplacement de « le commissaire ou le ministre des Finances » par « le ministre des Finances » à chaque occurrence.

(5) La définition de « agent » à l'article 1 du *Règlement relatif aux congés annuels*, R.R.T.N.-O. 1990, ch. L-1, est modifiée par suppression de « nommé par le commissaire en vertu de la Loi ».

(6) L'alinéa 3(1)a) du *Règlement sur le tarif des droits relatifs aux titres de biens-fonds*, R.R.T.N.-O. R-062-93, est modifié par suppression de « émis par le commissaire et » et par remplacement de « l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut » par « l'Accord sur le Nunavut ».

(7) La formule 11 du *Règlement sur les boissons alcoolisées*, R.R.T.N.-O. 1990, ch. L-34, est modifiée par remplacement de « commissaire » par « ministre » et par remplacement de « Commissaire du Nunavut » par « Ministre ».

(8) Les articles 2 et 3 du *Règlement sur la délégation générale*, R.T.N.-O. R-043-98, sont modifiés par remplacement de « commissaire » par « ministre ou le commissaire en Conseil exécutif ».

(9) Le *Règlement sur les prêts et garanties aux entreprises*, R.R.T.N.-O. 1990, ch. B-7, est modifié :

- a) à la définition de « frais de garantie » à l'article 1 par remplacement de « au commissaire » par « à la Société »;
- b) au paragraphe 13(1) par remplacement de « au commissaire » par « à la Société »;
- c) à l'article 14 par remplacement de « le commissaire » par « la Société » à chaque occurrence;
- d) à l'article 16 par remplacement de « le commissaire » par « la Société » à chaque occurrence;
- e) au paragraphe 16(1) par remplacement de « au commissaire » par « à la Société »;

- f) **au paragraphe 19(1) par remplacement de « du commissaire » par « de la Société »;**
- g) **à l'article 21 par remplacement de « au commissaire » par « à la Société ».**

(10) Le paragraphe 3(3) du Règlement sur les salons de barbier et les salons de beauté, R.R.T.N.-O. 1990, ch. P-11, est abrogé.

(11) L'article 40 du Règlement sur l'aide financière aux étudiants, R.R.T.N.-O. 1990, ch. S-20, est modifié :

- a) **à l'alinéa a) par suppression de « ou, dans le cas d'un prêt que le commissaire a accepté d'accorder, recommande au commissaire que le prêt soit refusé, »;**
- b) **à l'alinéa b) par suppression de « , au nom du commissaire, »;**
- c) **à l'alinéa c) par remplacement de « recommande au commissaire que des procédures judiciaires soient intentées » par « tente des procédures judiciaires ».**

(12) Le paragraphe 41(1) du Règlement sur l'aide financière aux étudiants, R.R.T.N.-O. 1990, ch. S-20, est modifié par suppression de « au nom du commissaire ».

(13) Le paragraphe 41(2) du Règlement sur l'aide financière aux étudiants, R.R.T.N.-O. 1990, ch. S-20, est modifié par remplacement de « recommande au commissaire que des procédures judiciaires soient intentées » par « tente des procédures judiciaires ».

Mentions de la Loi d'interprétation

4. Chaque règlement mentionné à la colonne 1 est modifié à chaque disposition mentionnée à la colonne 2 par remplacement de chaque occurrence de « la Loi d'interprétation » par « la partie 1 de la Loi sur la législation » :

Colonne 1	Colonne 2
L'Arrêté sur l'office d'habitation de Baker Lake, R.Nun. R-001-2015	L'article 7
L'Arrêté sur l'office d'habitation de Cape Dorset, R.Nun. R-011-2011	L'article 7
L'Arrêté sur l'office d'habitation de Coral Harbour, R.Nun. R-016-2014	L'article 7
L'Arrêté sur l'office d'habitation d'Iqaluit, R.R.T.N.-O. 1990, ch. N-6	L'article 8
L'Arrêté sur l'office d'habitation de Kugaaruk, R.Nun. R-015-2010	L'article 7
L'Arrêté sur l'office d'habitation de Taloyoak, R.Nun. R-030-2009	L'article 7

Mentions de l'Accord sur le Nunavut

5. (1) Chaque règlement mentionné à la colonne 1 est modifié à chaque disposition mentionnée à la colonne 2 par remplacement de chaque occurrence de « l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut » par « l'Accord sur le Nunavut » :

Colonne 1	Colonne 2
Le Règlement sur les parcs territoriaux, R.R.T.N.-O. 1990, ch. T-13	Le paragraphe 3.3(10)
Règlement sur les établissements touristiques, R.R.T.N.-O. 1990, ch. T-17	Les paragraphes 5.1(1) et (2)
Règlement transitoire de 2015 sur la faune et la flore, R.Nun. R-022-2015	La définition de « région du Nunavut » à l'article 1.

(2) La définition de « Accord » à l'annexe A de l'annexe du Règlement sur le Nunavummi Nangminiqagtunik Ikajuuti, R.Nun. R-007-2017, est abrogé et remplacé par la définition suivante :

Accord – l'Accord sur le Nunavut.

(3) L'alinéa 9(3)e) du Règlement sur l'aide financière aux étudiants, R.R.T.N.-O. 1990, ch. S-20, est abrogé et remplacé par l'alinéa suivant :

- e) est un Inuk du Nunavut, l'enfant d'un Inuk du Nunavut ou l'enfant adoptif d'un Inuk du Nunavut en vertu des lois relatives à l'adoption de toute autorité législative ou au sens des usages et coutumes des Inuit.

(4) Le numéro 17 à l'annexe A du Règlement sur le tourisme maritime, R.Nun. R-012-2018, est modifié par remplacement de « Inuit inscrits en vertu de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut » par « Inuit du Nunavut ».

Modifications diverses

6. L'article 1 du Règlement sur l'assurance-responsabilité des prothésistes dentaires, R.T.N.-O. R-146-96, est abrogé.

7. L'alinéa 45e) du Règlement sur les services juridiques, R.R.T.N.-O. 1990, ch. L-8, est modifié par remplacement de « l'Assemblée législative » par « la Législature ».

8. Le paragraphe 14(3) du Règlement sur les restrictions relatives aux boissons alcoolisées à Cambridge Bay, R.R.T.N.-O. 1990, ch. L-14, est modifié par remplacement de « le sixième jour franc à partir de » par « le sixième jour après ».

Entrée en vigueur

9. Le présent règlement entre en vigueur le jour de l'entrée en vigueur des articles 94 à 147 de la Loi.